



## Stage DLAJ « *Les accords de suppression d'emploi* » du 18 au 22 mars 2024 à l'ISST de *Bourg-la-Reine*

Chères et Chers Camarades,

Veillez trouver en pièces jointes le descriptif et la fiche d'inscription du prochain stage DLAJ « Les accords de suppression d'emploi », prévu du 18 au 22 mars 2024 à l'ISST de Bourg-la-Reine.

Fraternellement,

**Le pôle DLAJ confédéral**



## **Descriptif du stage DLAJ « *Les accords de suppression d'emploi : PSE, PDV, RCC, APC* » du 18 au 22 mars 2024 à l'Institut des sciences sociales du travail de Bourg-la-Reine**

Les enjeux en matière de droits, libertés et actions juridiques sont importants : l'actualité démontre qu'il s'agit d'un terrain d'affrontement majeur avec le MEDEF et les pouvoirs publics. Les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que la jurisprudence, évoluent constamment, tout comme nos propres pratiques. Le droit doit être utilisé au service de l'action syndicale et du déploiement de la CGT. L'action juridique, au-delà du règlement de contentieux individuels, ouvre une porte vers l'action collective, la conquête de droits nouveaux, la syndicalisation.

Depuis plusieurs années, les réformes successives ont donné de plus en plus d'outils aux employeurs pour « gérer » et supprimer des emplois, avec ou sans motif économique réel. Ce mouvement s'est accéléré avec la loi dite de « sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013, qui a profondément modifié la procédure de licenciement pour motif économique collectif, en permettant notamment de conclure un accord entre l'employeur et les syndicats sur le PSE. Les lois suivantes ont continué de faciliter le droit du licenciement pour motif économique, imposant une vigilance particulière des syndicats impliqués dans ces procédures.

En parallèle, les mécanismes de suppression d'emplois par accord collectif en dehors de tout motif économique se sont multipliés, écartant ainsi l'application du régime du licenciement pour motif économique collectif.

Des stratégies syndicales doivent donc être élaborées pour contrer ou appréhender ces négociations.

### **Dans cette session, seront abordés :**

- **Les plans de sauvegarde de l'emploi**
- **Les plans de départs volontaires**
- **Les plans de sauvegarde de l'emploi lors de procédures collectives (sauvegarde, redressement ou liquidation)**
- **Les ruptures conventionnelles collectives**
- **Les accords de performance collective**

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer notre lettre d'information concernant l'activité CGT DLAJ. Vous pouvez à tout moment nous faire savoir votre souhait de désabonnement.

- **Quels sont les points de vigilance et la stratégie syndicale dans les négociations ?**

**Ce stage ne concerne donc que les entreprises d'au moins 50 salariés et les situations de suppressions d'emploi collectives.**

**Public concerné :**

Ce stage nécessite des connaissances de base en matière de droit du travail, acquises par une expérience militante et/ou par une formation. Il s'adresse notamment :

- à des responsables ou membres de collectifs « Droits, Libertés, Actions juridiques », à des animateurs ou futurs animateurs de formations dans ce domaine ;
- à des membres de la Commission exécutive confédérale, à des dirigeants d'Unions locales, départementales, de Fédérations ou de syndicats d'une certaine taille, qui négocient ou qui seront amenés à négocier des accords de suppression d'emploi.

**Objectif :**

À l'issue de cette session, les stagiaires sauront identifier les outils juridiques nécessaires à l'action syndicale pour la mise en place des élections professionnelles.

**Contenu et modalités pédagogiques :**

Le contexte de l'Institut des Sciences Sociales du Travail de Bourg-la-Reine permet une animation conjointe par des militants syndicaux et par des universitaires, ainsi que le croisement de différentes approches (nationales et européennes, sociales et économiques etc.).

L'environnement pédagogique et documentaire fournit aux stagiaires de nombreux outils pour l'organisation et l'animation ultérieure des sessions de formation dont ils auront la responsabilité.

Apports de connaissances, débats formateurs, travaux de groupe et mises en commun structurent les journées.

**Forme et durée de la formation :**

La session se déroule à l'institut du travail de Bourg-la-Reine. Les stagiaires sont logés à l'hôtel où sont pris les repas du soir. Les repas du midi sont pris en charge par l'institut. L'institut rembourse aux stagiaires leurs frais de transport, n'oubliez pas de garder vos titres de transport y compris les tickets de RER.

Le stage commence le lundi à 9h et se termine le vendredi vers 15h-15h30.

Durée du stage : 5 jours.

Pour plus d'information sur la formation syndicale :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>

Vous y trouverez un modèle de demande de congé de formation économique sociale et syndicale à jour des ordonnances.

Les traitements des agents des fonctions publiques sont maintenus après demande de congé de formation. Pour des modèles de demande :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>

Les candidats stagiaires doivent renvoyer au pôle DLAJ la fiche de stage ci-dessous dûment complétée, **validée par l'Union départementale ou la Fédération.**

En espérant vous voir nombreux à ce stage,

Fraternellement,

La responsable du stage,

**Anaïs Ferrer**  
**Responsable du pôle DLAJ confédéral**  
[dlaj@cgt.fr](mailto:dlaj@cgt.fr)  
**01-55-82-82-11**  
<https://analyses-propositions.cgt.fr/>

**Stage Droits, libertés et actions juridiques : « Les accords de suppression d'emploi »  
Session du 18 au 22 mars 2024 à l'ISST de Bourg-la-Reine**

NOM : .....Prénom : .....

Genre :

Adresse personnelle  
.....  
.....

Adresse électronique.....

Tél. : Travail : .....Domicile : .....

Profession : .....Entreprise : .....

**Responsabilités** (rayer les mentions inutiles) :

RSS  DS  DSC  CSE Autre : .....

UL de .....  Secrétaire général  membre du bureau  membre de la CE

UD de .....  Secrétaire général  membre du bureau  membre de la CE

Fédé .....  Secrétaire général  membre du bureau  membre de la CE

**Animateur DLAJ :**  UL  UD  Fédération

Autre mandat dans l'organisation : .....

CPH de .....Section.....depuis.....

Conseiller du salarié  OUI  NON

Défenseur syndical  OUI  NON ..... (Indiquer dans quelle organisation)

**Pour quelle(s) raison(s) candidates-tu à ce stage ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**IMPORTANT** Signature et cachet de l'UD ou de la Fédération

Merci d'indiquer le nom et la responsabilité du signataire

**Demande d'autorisation d'absence à formuler un mois avant le début de votre stage auprès de votre direction d'entreprise - Fiche à retourner au plus tard le 19 janvier 2024 à [dlaj@cgt.fr](mailto:dlaj@cgt.fr) ou**

CGT-DLAJ Case 5-3, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Renseignements : 01 55 82 82 11

Votre adresse de messagerie est uniquement utilisée pour vous envoyer notre lettre d'information concernant l'activité CGT DLAJ. Vous pouvez à tout moment nous faire savoir votre souhait de désabonnement.